

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 7 décembre 2020

Délibération n°2020-37

Suite à la convocation en date du 25 novembre 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 7 décembre 2020 à 14h et procède au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La session 2020 du concours Centrale-Supélec a été grandement perturbée par la situation sanitaire, en particulier, les épreuves écrites ont été reportées au mois de juillet et les épreuves orales et pratiques supprimées. Si la mise en place de mesures afin d'assurer la sécurité sanitaire pendant les épreuves a conduit à des dépenses exceptionnelles, la suppression des épreuves d'admission a représenté une économie certaine. Or l'objectif du concours n'est pas de faire du bénéfice avec les frais de dossiers. C'est pourquoi les écoles participant au concours Centrale-Supélec ont annoncé, dès le mois d'avril, que l'excédent financier de cette session serait restitué aux candidats.

Même si le bilan financier de la session 2020 n'est pas encore clos, nous avons désormais une bonne visibilité sur son montant. L'excédent pour les écoles du Groupe des Écoles Centrale (GEC) est de l'ordre de 1,6 M€, ce qui représente environ 46 % du montant des frais de dossiers encaissés. Ce remboursement concerne 10 000 candidats qui n'ont pas été exonérés de frais à l'inscription et son coût est évalué à 10 % des sommes à restituer. Il est donc proposé de restituer 40 % des frais de dossiers aux candidats. Cela représente un remboursement moyen par candidat de près de 140 € pour les écoles du GEC auxquels viendront s'ajouter les restitutions décidées par les autres écoles participant au concours Centrale-Supélec, ce qui pourrait permettre d'atteindre un remboursement total moyen de 200 €.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration décide de restituer aux candidats à la session 2020 du concours Centrale-Supélec 40 % des frais de dossier qu'ils ont acquittés pour s'inscrire à l'Ecole Centrale de Nantes.

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 9 décembre 2020.

La présente délibération a été publiée le 9 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Annexe et informations complémentaires

- Communiqué de presse du 20 avril 2020 du concours Centrale-Supélec : https://www.concours-centrale-supelec.fr/CP/20200420-CS_report_concours.pdf
- Communiqué de presse du 31 mars 2020 du chapitre des grandes écoles de management : <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/05/2020-03-31-cp-nouvelles-mesures-de-solidarite-des-39-membres-du-chapitre-des-grandes-ecoles-de-management.pdf>

Le total des frais de dossiers encaissés par les écoles du GEC et l'IOGS (périmètre de mutualisation au sein du concours Centrale-Supélec) est de 4,109 M€, la part du GEC est de 3,424 M€.

La reprogrammation des écrits en juillet et la mise en place des mesures sanitaires ont entraîné une augmentation d'environ 20 % du coût des écrits. La majeure partie de cette augmentation correspondant au respect de la distanciation entre candidats lors des épreuves ce qui a réduit les capacités d'accueil des centres habituels et amené à l'ouverture de nouveaux lieux de composition, à l'embauche de surveillants supplémentaires et au renforcement de l'encadrement des centres. En fin de compte, le coût de la session 2020 pour les écoles du GEC et l'IOGS est de l'ordre de 2,195 M€, la part du GEC étant de 1,830 M€.

L'excédent pour le GEC est donc de $3,424 - 1,830 = 1,594$ M€, soit 46,5 % de sa part de frais de dossier. Sur les 14 500 candidats de la session 2020, 10 000 ne sont pas boursiers et seront éligibles à un remboursement. Chaque remboursement doit faire l'objet d'une écriture budgétaire et comptable dans les livres de CentraleSupélec, or 10 000 correspond au nombre d'opérations traitées habituellement en une année. Ainsi, l'opération de remboursement devra être externalisée ou nécessitera des ressources supplémentaires pour les services financiers et comptables de CentraleSupélec. Les frais liés à l'opération ont été évalués à 10 % des sommes à rembourser.

La proposition de rembourser 40 % des frais de dossier prend en compte ces 10 % de frais et le souhait d'annoncer un chiffre rond facile à communiquer et à expliquer « l'écrit pèse pour environ 50 % dans le coût du concours, il a coûté 20 % plus cher cette année, nous restituons les 40 % d'excédent ».

Sur la base d'une restitution de 40 % des frais de dossiers, l'opération devrait présenter un solde positif estimé à 17,5 k€ par école du GEC, ce qui permettra de faire face à d'éventuels aléas. Pour mémoire l'excédent en 2019 était de 48,3 k€ par école.

Les concours Mines-Ponts et Mines-Télécom, qui émargent au concours Centrale-Supélec pour la filière TSI, ont déjà fait savoir qu'ils ne rembourseront pas leurs candidats. Les autres écoles prévoient de rembourser en fonction de leur bilan au sein du concours. Ainsi, les Arts et Métiers devraient également rembourser 40 % alors que l'EPF et l'ESTP ne pourraient rembourser qu'environ 25 %.

Le remboursement de 40 % représente 1,370 M€ pour le GEC et 1,644 M€ en incluant l'IOGS, soit en moyenne 164 € par candidat. En ajoutant les remboursements prévus par l'ENSAM, l'ESTP et l'EPF, le montant moyen par candidat devrait atteindre 200 €.

Le service concours ne dispose pas des coordonnées bancaires des candidats. Le remboursement devra donc être initié par chaque candidat qui devra fournir au moins un relevé d'identité bancaire. Il est fort probable qu'un certain nombre de candidats n'effectueront pas cette démarche. Un bilan précis sera effectué à la fin de l'opération et il conviendra de décider de l'utilisation des sommes non réclamées. Une proposition est de les employer pour aider les candidats en difficulté financière à accéder au concours. Par exemple en prenant en charge une partie de leur hébergement pendant les oraux ou leurs frais de transport pour rejoindre les centres d'interrogation. Ces pistes seront explorées en fonction des montant concernés.